

Accords européens sur le commerce du matériel de défense

Neuf accords de recherche, de développement et de production (RDP) ont maintenant été conclus avec le Danemark, la France, les Pays-Bas, l'Italie, la Norvège, la Suède, la Grande-Bretagne et la Belgique. Le premier avait été signé en 1964 avec la République fédérale d'Allemagne. Ces accords, qui s'inspirent largement des arrangements canado-américains, ont été conclus dans le but de maintenir une infrastructure de défense viable suite à la décision prise par le Canada en 1959 de ne plus concevoir, développer ou fabriquer de grands systèmes d'armements au Canada. Leur principale contribution pour le pays a été d'ouvrir les marchés étrangers au matériel de défense pour contrebalancer les achats de grands systèmes d'armements étrangers et pour promouvoir le développement technologique de l'industrie canadienne. On a signé le mémorandum d'accord sur la production du CL-289, qui est un engagement franco-germano-canadien. Le Comité directeur des accords RDP a également tenu des réunions avec les représentants de la Norvège, de la Suède, du Danemark et des Pays-Bas.

Matériel de défense : foires, missions et visites

La Direction générale a mené en Australie et en Nouvelle-Zélande une mission composée de représentants du gouvernement et de l'industrie maritime pour familiariser les fabricants canadiens avec le matériel et les systèmes de défense maritime de la marine australienne, de la marine néo-zélandaise et de l'industrie australienne. Des militaires de la Thaïlande ont visité plus de 30 sociétés lors d'une tournée pancanadienne. Le Canada était représenté à plusieurs foires du matériel de défense, parmi lesquelles le Salon de l'aéronautique de Paris, Defence Asia 1987 (Bangkok), AITEX 1987 (Australie), et Defence Services Asia 1988. Une mission de représentants du service néo-zélandais de lutte contre les incendies a visité cinq provinces pour discuter de procédures et pour examiner le matériel.

HiTec

La 26^e Conférence annuelle sur les exportations de produits de technologie de pointe (HiTec 88) s'est tenue à Ottawa en mars 1988. Les délégués commerciaux affectés dans nos missions à l'étranger ont accordé 5 000 entrevues aux représentants de quelque 360 sociétés canadiennes. Un certain nombre d'entrepreneurs principaux étrangers ont été invités à y participer; près du tiers des sociétés représentées participaient à la Conférence pour la première fois.

Contrôles à l'exportation et à l'importation

L'exportation de certains articles et de certaines technologies est contrôlée par les autorités gouvernementales pour garantir que leur commerce se fait conformément à la loi et aux politiques du gouvernement. En septembre 1986, M. Clark annonçait une nouvelle politique pour l'exportation de matériel militaire et stratégique. Cette politique a été maintenue pendant l'année, bien qu'elle ait été occasionnellement critiquée par des groupes tentant de réduire ou d'interdire les exportations d'armes depuis le Canada, ainsi que par des associations d'exportateurs mécontents des retards provoqués du fait des réexamens entraînés par la politique.

Le contrôle des exportations a reçu plus de publicité pendant l'année en raison de l'exportation illégale, du Japon vers l'Union soviétique, d'un certain nombre de fraiseuses multiaxiales sophistiquées et de logiciels norvégiens connexes. Cette exportation a sensiblement affaibli la sécurité de l'Alliance en renforçant la capacité qu'ont les chantiers navals soviétiques de produire des propulseurs de sous-marin moins bruyants. C'est pourquoi le Comité de coordination du contrôle des échanges stratégiques (CoCom) a fait de nouveaux efforts pour resserrer l'application des mesures de contrôle déjà appliquées aux exportations des pays membres, ainsi que pour réviser et simplifier les listes de contrôle pour garantir qu'elles n'englobent que les produits et techniques ayant la plus grande importance stratégique. Les délégués canadiens au CoCom ont négocié divers changements aux listes, qui seront appliqués dans une prochaine révision de la Liste de marchandises d'exportation contrôlée.

L'engagement pris par le Canada d'atténuer les tensions internationales dans les régions de conflit s'est manifesté par l'ajout, à la Liste de marchandises d'exportation contrôlée, de nouveaux composés précurseurs d'armes chimiques. Bien que ces composés ne soient généralement pas produits au Canada, leur commerce en grandes quantités est une source de préoccupation : en effet, leur utilisation industrielle à des fins pacifiques est rare alors que leur rôle dans la guerre chimique peut avoir de sérieuses conséquences. On a noté plusieurs cas d'utilisation d'armes chimiques pendant la guerre Iran-Irak.

Outre les articles stratégiques d'utilisation militaire et civile, la Liste de marchandises d'exportation contrôlée englobe des produits à base de ressources comme les billes et certains produits animaux ou agricoles. En juin 1986, suite à l'imposition d'un droit de 35 % sur les importations américaines de bardeaux et de bardeaux de fente du Canada, les blocs et billons de cèdre rouge — qui servent à la fabrication des bardeaux — ont également été ajoutés à la Liste de marchandises d'exportation contrôlée. Le Canada a pris cette mesure pour garantir que ses programmes d'encouragement à la transformation plus poussée au Canada d'une ressource naturelle ne seraient pas compromis par l'exportation de cèdre rouge semi-transformé. Si leur exportation n'avait pas été restreinte, ces produits auraient pu éviter le droit de douane américain et être transformés en bardeaux et bardeaux de fente aux États-Unis. La Liste a été modifiée le 22 février 1988 pour englober tous les produits semi-fabriqués en cèdre rouge. Ceci pour arrêter l'exploitation d'une échappatoire permettant l'exportation en franchise aux États-Unis d'ébauches de bardeaux semi-manufacturés — un produit plus élaboré que les blocs et billons — et leur transformation subséquente en bardeaux. Le pouvoir de contrôler l'exportation d'ébauches de bardeaux est actuellement contesté devant la Cour fédérale du Canada.

Contrôles à l'importation d'armes de guerre

En 1986, c'est le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui a reçu la responsabilité d'examiner les demandes de licence d'importation de certaines armes de guerre définies aux articles 70 à 74 de la Liste de marchandises d'importation contrôlée. La Direction des contrôles à l'exportation examine un nombre croissant de demandes de